PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 12 octobre 2026

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de la Commune de RUELLE SUR TOUVRE sont convoqués salle de la Mairie pour le douze octobre deux mille vingt-six.

ORDRE DU JOUR

1. *Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2026*
2. *Présentation du rapport d'activités 2025 SPL GAMA*
3. *Modification des conditions d'exercice du travail à temps partiel*
4. *Récompense pour les bacheliers mention très bien – Session 2026*
5. *Autorisation donnée à Madame le Maire de signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°1617010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville conclue avec l'EPFNA et GrandAngoulême*
6. *Acquisition en pleine propriété de la parcelle cadastrée AM n°289 auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA)*
7. *Plan de financement confort d'été du RPE de Villement : demande de subventions*
8. *Plan de financement vidéo-protection 2027 : demande de subventions*
9. *Décision Modificative n°1/2026*
10. *Révision AP11-2026 Autorisation de Programme Rénovation Primaire Jean Moulin*
11. *Questions diverses*

L'an deux mil vingt-six, lundi douze octobre 2026 à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Murielle DEZIER.

Étaient présents :
Mme Murielle DEZIER, Maire, M. Yannick PERONNET, Maire-Adjoint, Mme Christelle ROBUCHON, Maire-Adjointe, M. J. DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Marguerite PISSIER, Maire-Adjointe, M. Patrick DELAGE, Maire-Adjoint, Mme Minerve CALDERARI, Maire-Adjointe, M. Alain DUPONT et M. Yves MERINE, M. Lionel VERRIERE, M. Dominique LE PAGE, M. Thierry BUISSET, Mme Virginie ZERROUK, M. Laurent SOUCHERE, Mme Coralie PASQUIER, Mme Maryemme BOUSSIQUET, M. Emmanuel LAMBERT, M. Mathieu GIRAUD, M. Simon BELCH-ESQUINA, Mme Claire MOREL, Mme Mélanie DUPONT, Mme Alexia RIFFE, Mme Julie MAZAUFROY, Mme Marylène ALLANIC BOSOTTI, M. Alain CHAUME, Mme Annie MARC, M. Jonathan GADESAUD, Mme Mélanie TOURNIER, Conseiller-ère-s Municipaux-ales

<u>Absents excusés</u> : Mme Corine COMBRET, Conseillère Municipale

<u>Pouvoirs</u> : Mme Corine COMBRET a donné pouvoir à Mme Mélanie DUPONT

Madame Minerve CALDERARI a été nommée secrétaire de séance.

Ruelle sur Touvre, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

<u>Murielle DEZIER</u>

……

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des remarques sur la décision du maire prises par délégation du Conseil Municipal.

Aucune remarque.

……

<u>01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026</u>

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 septembre 2026.

- Madame M. ALLANIC BOSOTTI indique qu'il y a sûrement eu des malentendus concernant la retranscription de ses deux questions notifiées dans le procès-verbal du 14 septembre 2026.

  Concernant sa deuxième question, elle s'est bien renseignée auprès de la Directrice Financière de la Commune, Mme Sophie VERLAINE et a obtenu sa réponse ainsi que la consultation du contrat de prêt.

  Alors que pour sa première question notée page 8, questions diverses, elle ne correspond pas et demande qu'elle soit modifiée.

  Elle réitère également sa question ; Elle s'interroge sur le montant maximum des engagements à long terme qui ont été délégués à Madame le Maire le 21 mars 2026.

- Madame le Maire demande si Madame Sophie VERLAINE a pu la renseigner.

- Cette dernière lui a répondu qu'en effet les montants sur les lignes de trésorerie depuis quelques années ont été précisés mais qu'ici au conseil municipal on n'a pas à apporter de précisions sur les lignes à long terme.

- Monsieur Y. PERONNET rappelle que les délégations accordées au Maire ont fait l'objet d'un vote unanime lors du conseil municipal du 21 mars 2026.
  Parmi les délégations consenties à Madame le Maire, il y a celles qui sont spécifiques, souvent encadrées par le conseil municipal et celles qui sont définies par le CGCT. En matière d'emprunt, il n'y a pas de montant plafond défini par le CGCT.
  Tous les ans les différents emprunts contractés par la collectivité sont présentés en conseil municipal.

- Madame A. MARC indique qu'ils ne remettent absolument pas en cause la délégation de Madame le Maire, mais seulement la décision qui a été prise sur le montant d'un million cinq cent mille euros.

- Madame le Maire rappelle que le premier point évoqué porte uniquement sur l'approbation du procès-verbal du 14 septembre 2026.

- Madame M. ALLANIC BOSOTTI confirme que la question notifiée ne correspond pas à ses propos et demande sa rectification.

  Elle précise qu'elle demandait la précision sur le montant maximum des engagements à long terme et non pas sur les lignes de trésorerie. Car Il y est sur les lignes de trésorerie.

  Il y a un million cinq qui ont été signés au mois d'août, une nouvelle délibération aurait dû être effectuée. Désormais, toutes les communes prennent une délibération qui précise le montant des engagements à long terme. Jusqu'au 21 mars, elle n'avait aucune connaissance de la signature de l'acte de prêt d'un million cinq.

- Madame le Maire rappelle que le procès-verbal doit retranscrire ce qui a été dit. Et demande ~~à~~ sa vérification et modification.
  Le procès-verbal sera modifié comme demandé et remis pour approbation du conseil municipal le lundi 09 novembre 2026.

  Il est procédé au vote. Le résultat du vote est de 24 favorables pour 5 oppositions.

.....

<u>02 – PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS SPL GAMA 2025</u>

Présentation à l'aide d'un diaporama du rapport d'activités 2025 de SPL GAMA par Nicolas BISCHOFF, Directeur Général Délégué.

Ce rapport est joint à la présente.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de « prendre acte » ou « rejeter » ce rapport.

Le Conseil Municipal prendre acte du rapport.

.....

<u>03 – MODIFICATION LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TRAVAIL A TEMPS PARTIEL</u>

M. Thierry BUISSET expose :

« Madame le maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel pour les agents employés par la commune est institué dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur suivantes :

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 123-8, L. 612-1 à L. 612-8 et L. 612-12 à L. 612-14,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territorial, et notamment son article 21,

Considérant que le décret n°2024-1263 du 30 décembre 2024 assouplit les conditions d'attribution du temps partiel des agents publics,

Considérant que les conditions d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant. Il lui appartient de définir les différentes modalités d'exercice du travail à temps partiel dans la collectivité dans les conditions et les limites des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Considérant qu'il existe deux catégories de temps partiel :

- *Le temps partiel de droit*

Qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet, le temps partiel de droit s'adresse :

- ✓ *Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires,*
- ✓ *Aux agents contractuels de droit public.*

Le temps partiel de droit est accordé dans les cas définis par le CGFP et suivants :

- *A l'occasion de chaque naissance, jusqu'au troisième anniversaire de l'enfant,*
- *À l'occasion de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté,*
- *Pour donner des soins à une personne atteinte d'un handicap nécessitant la présence d'un tiers, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave, si cette personne est son conjoint, son partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, un enfant à charge ou un ascendant,*
- *Si l'agent relève de l'une des catégories de handicap mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 du code du travail, après avis du médecin du travail.*

- *Le temps partiel sur autorisation*

Qu'ils exercent leurs fonctions à temps complet ou à temps non complet, le temps partiel sur autorisation s'adresse :

- ✓ *Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, en activité ou en détachement,*
- ✓ *Aux agents contractuels de droit public.*

Le temps partiel sur autorisation ne peut pas être inférieur à un mi-temps et est accordé sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service, compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail. »

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 5 octobre 2026, a examiné le dossier ».

Aucune remarque.

<u>Délibéré</u> :

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 28 septembre 2026,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sur le rapport de Madame le Maire APPROUVE le règlement suivant :

ARTICLE 1 : QUOTITES DU TEMPS DE TRAVAIL ET ORGANISATION DU SERVICE

- *Temps partiel de droit*

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet, l'exercice des fonctions à temps partiel de droit est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, 80% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein. (Ces quotités sont fixées par le CGFP et ne sont pas modifiables)

- *Temps partiel sur autorisation*

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public à temps complet :

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est accordé selon les quotités fixées entre 50 et 90% de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein et dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet.

Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public à temps non complet :

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est fixé selon les quotités de 50, 60, 70, 80, 90 % de la durée de travail des agents exerçant leurs fonctions à temps plein.

- *Le temps partiel peut être organisé dans un cadre :*

  - quotidien : le service est réduit chaque jour,

  - hebdomadaire : le nombre de jours de travail sur la semaine est réduit,

  - mensuel / annuel : applicable uniquement aux agents annualisés.

ARTICLE 2 : DEMANDE, AUTORISATION ET RENOUVELLEMENT

La demande initiale et de renouvellement doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise entre 6 mois et un an, renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction dans la limite de 3 ans.

A l'issue de cette période de 3 ans, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.

La réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Toutefois, la réintégration peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise est prévu par l'article L.123-8 du CGFP.
L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise. La demande de renouvellement est faite 1 mois au moins avant le terme de la première période.
Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

ARTICLE 3 : REFUS DU TEMPS PARTIEL

Pour le temps partiel sur autorisation et en cas de refus, l'employeur fait connaitre à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- *Devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,*
- *Devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.*

ARTICLE 4 : REMUNERATION

Les agents autorisés à travailler à temps partiel perçoivent une fraction du traitement, de l'indemnité de résidence et des primes et indemnités de toute nature.

Cette fraction est égale au rapport entre la durée hebdomadaire du service effectué et la durée résultant des obligations hebdomadaires de service réglementairement fixées pour les agents de même grade exerçant à temps plein les mêmes fonctions dans l'administration ou le service concerné.

Pour les quotités de travail à temps partiel égales à 80% et 90%, cette fraction est égale respectivement aux 6/7ème (85,7%) et 32/35ème (91,4%) de la rémunération d'un agent à temps plein.

ARTICLE 5 : SUSPENSION

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

.....

<u>04 – RÉCOMPENSE POUR LES BACHELIERS MENTION « TRES BIEN »</u>

<u>Mme Julie MAZAUFROY expose</u> :

« Afin de valoriser le mérite, le travail et la réussite éducative des jeunes de la commune, la municipalité souhaite mettre en place un dispositif d'encouragement pérenne en faveur des élèves obtenant leur baccalauréat avec la plus haute distinction.

Il est proposé au conseil municipal d'instaurer une gratification annuelle selon les modalités suivantes :

- *Public Ciblé : Élèves domiciliés à RUELLE SUR TOUVRE, lauréats du baccalauréat (général, technologique ou professionnel) avec la mention « très bien ».*
- *Montant : 100 € par chèque cadeau par élève récompensé*
- *Pérennité : Le dispositif s'appliquera chaque année sans qu'il soit nécessaire de repasser une délibération au conseil municipal.*

Pour bénéficier de cette gratification, les candidats devront être inscrit sur la liste de RUELLE SUR TOUVRE communiquée par l'Académie de Poitiers et bénéficier de la mention « Très bien ».

Les dépenses correspondantes seront inscrites chaque année au budget général de la commune.

Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver l'instauration de ce dispositif et d'autoriser Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 5 octobre 2026, a examiné le dossier.

- Mme J. MAZAUDROY précise que cela ne concerne que 3 bacheliers pour l'année 2026.
- Madame le Maire rappelle que la remise des récompenses aura lieu le mardi 27 octobre 2026 à 18h00, salle des mariages.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
APPROUVE l'instauration de ce dispositif.
AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.

.....

05 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT n°3 A LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE n°16-17-010 D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-VILLE CONCLUE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA) ET GRANDANGOULÊME

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle n°16-17-010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville conclue le 5 mars 2019 entre la Commune de Ruelle sur Touvre, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu l'avenant n°1 signé le 18 mars 2021 portant intégration de nouveaux périmètres d'intervention ;

Vu l'avenant n°2 signé le 26 juillet 2024 prolongeant la convention jusqu'au 31 décembre 2026 afin de préparer la sortie opérationnelle du projet de renouvellement urbain de l'îlot Charles Gide ;

Considérant que l'EPFNA a acquis, dans le cadre de cette convention, la parcelle cadastrée section AM n°289 située à Ruelle sur Touvre afin de permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain ;

Considérant que malgré les études engagées, aucun opérateur immobilier ne s'est porté candidat à la réalisation du projet ;

Considérant qu'à l'approche du terme de la convention, il convient de procéder au rachat par la commune du bien porté par l'EPFNA ;

Considérant que l'avenant n°3 a pour objet d'intégrer à la convention un dispositif de paiement différé permettant à la commune de procéder au rachat de la parcelle AM n°289 sur trois exercices budgétaires ;
Considérant que ce paiement différé est prévu selon l'échéancier suivant :

- *Avant le 30 avril 2027 : signature de l'acte authentique de vente et paiement de 40 % du prix de revient ;*
- *Avant le 30 juin 2028 : paiement de 30 % du prix de revient ;*
- *Avant le 30 juin 2029 : paiement du solde restant dû ;*

Considérant que cet avenant permet de tenir compte de la situation financière de la collectivité tout en garantissant la bonne exécution des engagements conventionnels ;

Madame le maire propose à l'assemblée :

- *Article 1 : D'approuver l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°16-17-010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville conclue entre la Commune de Ruelle sur Touvre, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.*
- *Article 2 : D'approuver le principe du paiement différé du rachat de la parcelle cadastrée section AM n°289 selon les modalités définies dans ledit avenant.*
- *Article 3 : D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°16-17-010 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*
- *Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés conformément à l'échéancier prévu par l'avenant. »*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 5 octobre 2026, a examiné le dossier.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *D'APPROUVER l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°16-17-010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville conclue entre la Commune de Ruelle sur Touvre, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine.*
- *D'APPROUVER le principe du paiement différé du rachat de la parcelle cadastrée section AM n°289 selon les modalités définies dans ledit avenant.*
- *D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°3 à la convention opérationnelle n°16-17-010 ainsi que tout document nécessaire à son exécution.*
- *Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices concernés conformément à l'échéancier prévu par l'avenant.*

.....

06 – ACQUISITION EN PLEINE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE CADASTRÉE AM n°289 AUPRÈS DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPFNA)

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention opérationnelle n°16-17-010 d'action foncière pour la revitalisation du centre-ville conclue le 5 mars 2019 entre la Commune de Ruelle sur Touvre, la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), ainsi que ses avenants ;

Vu la délibération en date du 12 octobre 2026 autorisant Madame le Maire à signer l'avenant n°3 à ladite convention intégrant un paiement différé ;

Considérant que, dans le cadre de la convention précitée, l'EPFNA a acquis le 30 juillet 2020 la propriété de M. Philippe CURIEN située rue Charles Gide, cadastrée section AM n°289, pour un montant de 160 000 € ;

Considérant que cette acquisition s'inscrivait dans le cadre du projet de revitalisation du centre-ville et du projet de renouvellement urbain de l'îlot Charles Gide ;

Considérant que malgré les études de faisabilité et d'avant-travaux réalisées, aucun opérateur immobilier ne s'est positionné pour la réalisation du projet envisagé ;

Considérant qu'à l'approche du terme de la convention, fixé au 31 décembre 2026, il convient de procéder au rachat par la commune du bien acquis et porté par l'EPFNA ;

Considérant que la parcelle concernée est cadastrée section AM n°289, sise 41 impasse de la Solidarité à Ruelle sur Touvre ;

Considérant que l'acquisition est réalisée en pleine propriété ;

Considérant que le prix de cession arrêté au 14 août 2026 s'établit à 192 973,39 € HT, étant précisé que le régime de TVA applicable sera déterminé conformément à la réglementation en vigueur au moment de la signature de l'acte authentique ;

Considérant que les parties sont convenues de mettre en place un paiement différé afin de tenir compte de la situation financière de la collectivité ;

Madame le maire propose à l'assemblée :

- *Article 1 : D'acquérir auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), en pleine propriété, la parcelle cadastrée section AM n°289, sise 41 impasse de la Solidarité à Ruelle sur Touvre.*
- *Article 2 : D'approuver cette acquisition pour un montant de 192 973,39 € HT, sous réserve de l'actualisation définitive du prix de revient à la date de signature de l'acte authentique de vente et des éventuels ajustements prévus par la convention et ses avenants.*
- *Article 3 : D'approuver les modalités de paiement différé suivantes :*
  - *Avant le 30 avril 2027 : signature de l'acte authentique de vente et versement à l'EPFNA de 40 % du prix de revient ;*
  - *Avant le 30 juin 2028 : versement de 30 % du prix de revient ;*
  - *Avant le 30 juin 2029 : versement du solde restant dû.*

Le Conseil municipal s'engage à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés afin d'assurer le règlement de ces échéances.

- *Article 4 : D'autoriser Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.*

- *Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal »*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 5 octobre 2026, a examiné le dossier.

Aucune remarque.

<u>Délibéré</u> :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *D'ACQUERIR : auprès de l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), en pleine propriété, la parcelle cadastrée section AM n°289, sise 41 impasse de la Solidarité à Ruelle sur Touvre.*

- *D'APPROUVER cette acquisition pour un montant de 192 973,39 € HT, sous réserve de l'actualisation définitive du prix de revient à la date de signature de l'acte authentique de vente et des éventuels ajustements prévus par la convention et ses avenants.*

- *D'APPROUVER les modalités de paiement différé suivantes :*
    - *Avant le 30 avril 2027 : signature de l'acte authentique de vente et versement à l'EPFNA de 40 % du prix de revient ;*
    - *Avant le 30 juin 2028 : versement de 30 % du prix de revient ;*
    - *Avant le 30 juin 2029 : versement du solde restant dû.*

Le Conseil municipal S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices concernés afin d'assurer le règlement de ces échéances.

- *D'AUTORISER Madame le Maire à signer l'acte authentique de vente, ainsi que tous documents afférents à cette acquisition.*
- *Les dépenses correspondantes seront imputées au budget communal*

……

<u>07 – AUTORISATION DONNÉE A MADAME LE MAIRE DE SOLLICITER DES AIDES FINANCIERES AUPRES DE LA CAF DE LA CHARENTE, D'EDF, AINSI QUE DES PRIMES AU TITRE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) POUR L'AMELIORATION DU CONFORT D'ETE DU RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)</u>

<u>M. Yannick PERONNET expose</u> :

Madame le Maire indique que la commune souhaite engager des travaux d'amélioration du confort d'été du Relais Petite Enfance (RPE), afin de maintenir des conditions d'accueil adaptées aux jeunes enfants, aux assistantes maternelles et aux familles.

Elle rappelle que les fortes chaleurs de l'été 2026 ont mis en évidence une surchauffe des locaux, particulièrement pénalisante pour les tout-petits. Par ailleurs, la chaudière gaz étant en fin de vie, le remplacement du système de chauffage est nécessaire.

Madame le Maire expose que le projet prévoit l'installation d'une pompe à chaleur air/air réversible, permettant le chauffage en hiver, mais surtout le rafraîchissement significatif des locaux en été. Il intègre également la pose de protections solaires sur les vitrages non protégés.

Elle rappelle enfin que ces travaux visent à améliorer durablement les conditions d'accueil et à mieux protéger les jeunes enfants lors des périodes de fortes chaleurs.

Elle précise qu'une subvention sera sollicitée auprès de la CAF de la Charente à hauteur de 30 % du coût HT des travaux, sous réserve de l'examen du dossier par la CAF et de l'accord de sa commission.

Elle indique également qu'une aide de 10 000 € sera sollicitée auprès d'EDF dans le cadre du Plan Urgence Canicule, sous réserve de confirmation de l'éligibilité du RPE.

L'installation de la pompe à chaleur est éligible aux certificats d'économies d'énergie (CEE), pour lesquels une prime de 956 € est prévue.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 21 674,20 € HT, soit 26 009,04 € TTC, dont 12 009,04 € TTC pour la PAC air/air réversible et 14 000 € TTC estimés pour les protections solaires, dans l'attente du devis définitif.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE
Projet présenté : Amélioration du confort d'été du RPE
Coût global des travaux : 21 674,20 € HT (26 009,04 € TTC)

Origine	*Montant de la dépense subventionnable (HT)*	*Pourcentage*	*MONTANT SUBVENTION*
			Subvention Escomptée
CAF de la Charente	*21 674,20 €*	*30 %*	*6 502,26 €*
EDF Plan Urgence Canicule	*21 674,20 €*	*46,14 %*	*10 000,00 €*
Organisme CEE	*10 007,53 €*	*4,41 %*	*956,00 €*
AUTOFINANCEMENT Fonds propres	*21 674,20 €*	*19,45 %*	*4 215,94 €*
TOTAL		*100 %*	*21 674,20 € HT*

Les pourcentages correspondent à la part de chaque financement dans le coût global HT de l'opération. Les aides sont prévisionnelles, sous réserve de leur attribution.

Madame le Maire précise que les demandes seront accompagnées des devis, de la présentation des travaux et du plan de financement prévisionnel. Le dossier CAF devra être déposé avant tout commencement des travaux, conformément aux indications transmises par ses services.

Elle propose en conséquence au conseil municipal :

- *D'approuver le projet d'amélioration du confort d'été du RPE et son plan de financement prévisionnel ;*
- *De l'autoriser à solliciter les aides financières auprès de la CAF de la Charente et d'EDF ainsi que les primes au titre des CEE ;*
- *De l'autoriser, ou son représentant, à signer toute pièce utile et à effectuer toutes démarches nécessaires au dépôt et au suivi de ces demandes. »*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 5 octobre 2026, a examiné le dossier.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *D'APPROUVER le projet d'amélioration du confort d'été du RPE et son plan de financement prévisionnel ;*
- *D'AUTORISER Madame le Maire à solliciter les aides financières auprès de la CAF de la Charente et d'EDF ainsi que les primes au titre des CEE ;*
- *D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant, à signer toute pièce utile et à effectuer toutes démarches nécessaires au dépôt et au suivi de ces demandes. »*

.....

<u>08 – DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELIQUANCE (FIPD)</u>

<u>M. Yannick PERONNET expose</u> :

Madame le maire informe l'assemblée que la commune est éligible au fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), et qui a vocation à financer des actions en adéquation avec les orientations prioritaires de la politique de prévention de la délinquance, notamment en matière de vidéoprotection.

Les projets de vidéoprotection déposés dans le cadre de cet appel à projets devront répondre à un besoin opérationnel au regard des enjeux de sécurité de notre territoire.

La commune a des objectifs en matière de sûreté et de sécurité :

- *Actions de sécurisation des établissements scolaires et leurs abords,*
- *Actions de sécurisation des axes de circulation structurants et carrefours névralgiques, ainsi qu'aux abords des parcs et aires de loisirs,*
- *Actions de développement de la vidéoprotection pour atteindre ces deux objectifs.*

<u>Le plan de financement de ces projets s'établit comme suit</u> :

Maître d'Ouvrage : Commune de RUELLE SUR TOUVRE

Projet présenté :

- *Installation de vidéoprotection sur les axes de circulation structurants et carrefours névralgiques, ainsi qu'aux abords des stades, parcs et aires de loisirs.*
-

Coût total : 43 293,47 € HT (51 952,16 € TTC)

Origine	*Montant de la dépense subventionnable HT*	*Pourcentage*	*MONTANT SUBVENTION*
			Escomptée
FIPD (Etat)			
Carrefour Rue du Pont Neuf : Avenue Jean Jaurès	*5 373,90 €*	*80%*	*4 299,12 €*
Giratoire Route de Champniers/Rue Léo Lagrange/Route de Gond Pontouvre/Rue du Pont Neuf	*5 958,51 €*	*80%*	*4 766,81 €*
Route de Champniers, entrée via l'échangeur RN 141	*7 259,04 €*	*80%*	*5 807,23 €*
Giratoire rue du Souvenir/Avenue Foch/ Avenue Wilson/Rue Emile Roux	*10 726,91 €*	*80%*	*8 581,53 €*
Entrée quartier de Villement, carrefour Route de Gond Pontouvre/Rue Maurice Ravel	*4 755,30 €*	*80%*	*3 804,24 €*
Abord du stade de Vaugeline (Terrain d'honneur)	*9 219,81 €*	*80%*	*7 375,85 €*
TOTAL FIPD	*43 293,47€*	*80%*	*34 634,78 €*

COMMUNE	
AUTOFINANCEMENT HT (Fonds propres)	*8 658,69 € HT*
TOTAL GENERAL	*43 293,47 € HT*

Madame le maire demande à l'assemblée :

- *d'approuver les actions citées ci-dessus,*
- *d'autoriser Madame le maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPD pour un montant 34 634,78 €,*
- *d'approuver les plans de financement ci-dessus,*
- *d'autoriser Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement. »*

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 5 octobre 2026, a examiné le dossier.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *APPROUVE les actions citées ci-dessus,*
- *AUTORISE Madame le maire à solliciter une subvention dans le cadre du FIPD pour un montant 34 634,78 €,*
- *APPROUVE les plans de financement ci-dessus,*
- *AUTORISE Madame le maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande de financement.*

.....

09 – DECISION MODIFICATIVE N° 1/2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

M. Yannick PERONNET expose :

Madame le maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le budget 2026 par décision modificative afin de pouvoir procéder à la révision de l'AP11-2026, Autorisation de Programme sur la rénovation de l'école primaire Jean Moulin.

En effet l'enveloppe prévue initialement ne comprenait qu'une étude préliminaire mais il s'avère que le montant de la prestation constatée est plus important, que le recrutement du bureau d'études a été validé sur cet exercice et qu'il y a la nécessité de faire un levé topographique avant la réalisation des travaux.

Madame le maire propose alors à l'assemblée la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2026	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
2041582-782-512 : Subv° Bât. et Inst°	179 863,44	-10 000,00	169 863,44
21314-1233-316 : Const° Bât. culturels sportifs	46 017,35	-20 000,00	26 017,35
2313-AP11-212 : Const° Bât. scolaires	4 000,00	30 000,00	34 000,00
TOTAL SECTION	**4 020 000,00**	**0,00**	**4 020 000,00**

Elle demande à l'assemblée de se prononcer.

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 5 octobre 2026, a examiné le dossier.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité APPROUVE la décision modificative n°1/2026 – Budget principal de la commune.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	Crédits votés au Budget 2026	Propositions du Maire	TOTAL des crédits (après DM)
DEPENSES			
2041582-782-512 : Subv° Bât. et Inst°	179 863,44	-10 000,00	169 863,44
21314-1233-316 : Const° Bât. culturels sportifs	46 017,35	-20 000,00	26 017,35
2313-AP11-212 : Const° Bât. scolaires	4 000,00	30 000,00	34 000,00
TOTAL SECTION	**4 020 000,00**	**0,00**	**4 020 000,00**

10 – RÉVISION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME AP11/2026 – RÉNOVATION DE L'ECOLE PRIMAIRE JEAN MOULIN

M. Yannick PERONNET expose :

Madame le maire indique que :

- par délibération en date du 9 mars 2026, le conseil municipal a approuvé la création de l'autorisation de programme n° AP11-2026 portant sur la rénovation de l'école primaire Jean Moulin sur une période de 4 ans à partir de 2026, portant sur un montant global de 1 560 000 €.

Madame le Maire indique qu'en 2026 il avait été prévu une enveloppe de 4 000 € pour la réalisation d'une étude préliminaire. Concernant les prélèvements et analyses (plomb, amiante et termites), il s'avère que le montant de la prestation constatée est plus important, que le recrutement du bureau d'études a été validé sur cet exercice et qu'il y a la nécessité de faire un levé topographique avant la réalisation des travaux.

En conséquence, Madame le Maire propose de modifier l'autorisation de programme n°AP11-2026, en révisant les crédits annuels sur une durée identique.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale inchangée de 1 560 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2026	2027	2028	2029
Maîtrise d'œuvre	20 100,00	51 500,00	5 500,00	10 500,00
Etudes	13 400,00	29 000,00	10 500,00	10 500,00
Annonces	500,00	1 700,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	240 000,00	583 400,00	583 400,00
TOTAL DEPENSES	**34 000,00**	**322 200,00**	**599 400,00**	**604 400,00**

Elle demande à l'assemblée de se prononcer. »

La commission « Personnel, Finances et Intercommunalité », réunie le 5 octobre 2026, a examiné le dossier.

Aucune remarque.

Délibéré :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

D'AUTORISER la modification du programme n°AP11-2026, en révisant les crédits annuels sur une durée identique.

L'autorisation de programme porterait donc sur une enveloppe globale inchangée de 1 560 000 €, et se présenterait comme suit :

Désignation	2026	2027	2028	2029
Maîtrise d'œuvre	20 100,00	51 500,00	5 500,00	10 500,00
Etudes	13 400,00	29 000,00	10 500,00	10 500,00
Annonces	500,00	1 700,00	0,00	0,00
Travaux	0,00	240 000,00	583 400,00	583 400,00
TOTAL DEPENSES	**34 000,00**	**322 200,00**	**599 400,00**	**604 400,00**

.....

11 – QUESTIONS DIVERSES.

- M. Y PERONNET souhaite revenir sur les demandes initiales de Mme M. ALLANIC BOSOTTI et précise que tous les ans, de façon récurrente, la commune contracte des emprunts en mettant en concurrence un certain nombre de banques pour déterminer celles qui proposent le meilleur crédit.

  Le prêt de quatre cent cinquante mille euros prévus au budget 2026 aurait pu suivre le même processus, mais il en a été autrement.

  Le 15 juin dernier, Madame le Maire et lui-même ont reçu M. COLOMBET, le Délégué Départemental de la Banque des Territoires. Il leur a expliqué que l'accompagnement des collectivités peut différer de celui d'une banque classique.

  M. COLOMBET a souhaité connaître les gros programmes d'investissement du mandat. Conformément aux directives nationales, la Banque des Territoires a précisé qu'elle

accorde une priorité aux prêts destinés à la rénovation énergétique des bâtiments, notamment les écoles, en proposant des taux préférentiels à ceux du marché.

Au titre de sa délégation départementale, M. COLOMBET a indiqué qu'il pouvait accompagner la commune à concurrence, d'un montant maximum d'un million cinq cent mille euros répartis sur trois exercices ; au-delà de cette somme, une validation nationale est requise de la Banque des Territoires.

Il lui a été présenté les projets d'investissement, dont un premier qui concerne la rénovation énergétique de l'École élémentaire Jean Moulin. Avec un programme de travaux d'un montant global d'un million cinq cent soixante mille euros.

M. COLOMBET a confirmé que l'accompagnement était tout à fait adapté à ce type de projet.

Il propose sur les exercices 2026, 2027 et 2028 de pouvoir souscrire auprès de l'organisme un prêt maximum du montant désigné au préalable.

Le seul engagement pris par la commune et conformément au budget voté en 2026, c'est de faire un emprunt de quatre cent cinquante mille euros correspondant à l'inscription budgétaire 2026. Et ainsi, d'avoir la possibilité sur les exercices 2027 et 2028 de compléter ce prêt de quatre cent cinquante mille euros à concurrence d'un million cinquante mille euros.

M. Y PERONNET précise qu'il est incapable d'indiquer quels seront les montants mobilisés au titre des exercices 2027 et 2028 ou si la somme maximale d'un million cinquante mille euros sera mobilisée dans son intégralité ; à un taux correspondant au livret A +0,5 %, soit 2,2 % aujourd'hui contrairement aux banques classiques dont le taux serait aux alentours de 4%.

M. COLOMBET s'est engagé à faire une proposition de même nature concernant des projets de rénovations énergétiques qui seront probablement engagés pour les exercices 2030, 2031 et 2032 pour l'École Doisneau.

- Mme M. ALLANIC BOSOTTI affirme être d'accord sur l'explication de M. Y PERONNET mais indique que cela ne répond pas à sa question.

  Elle précise que sa question portait sur la validation de la signature de l'acte de prêt. Ce dernier précise bien le montant d'un million cinq cent mille euros.

  Elle ajoute qu'elle croit Mme S. VERLAINE, laquelle lui a confirmé l'utilisation intégrale de la somme.

  Elle dit simplement que lorsqu'elle est arrivée le 21 mars, il a été donné une délégation à Mme le Maire, dont les montants n'ont pas été précisés pour les investissements.

  Elle pensait en arrivant, dans ce cas-là, qu'il y aurait des délibérations au fur et à mesure, ne connaissant pas l'historique de la Mairie dans le fonctionnement des emprunts.

  Le montant n'est pas précisé. Or depuis quelques années, la législation précise bien que toutes les communes doivent bien encadrer les montants maximums que peuvent signer seuls les maires.

  Le montant n'est pas précisé et pourtant aujourd'hui, un acte de prêt d'engagement d'un million cinq a été signé.

  Elle confirme être d'accord sur les différentes modalités du prêt. Il s'agit d'un processus qui a été reconduit plusieurs fois. De plus, elle le sait, toutes les communes se retrouvent à s'endetter.

  Elle ne remet pas en cause les modalités du prêt, mais au mois de septembre, elle apprend qu'il a été signé un prêt d'un million cinq en plein mois de juillet ou au mois d'août ~~sur un engagement, malgré tout sur un investissement~~ et que la délégation de Madame le Maire ne le permet pas.

Il n'a rien à voir avec le budget. Il a été voté. Cela n'a rien à voir, il s'agit de la forme. Il faut vérifier sur Légifrance.

- Madame le Maire répond que ce point-là sera vérifié auprès du conseiller juridique de la collectivité et qu'un retour lui sera fait en toute transparence.
- Mme M. ALLANIC BOSOTTI rappelle que le budget et les conditions du prêt lui conviennent. Elle s'était demandé si des garanties ou des contre-garanties étaient exigées des collectivités. Mme S. VERLAINE lui a confirmé qu'aucune garantie n'était demandée aux collectivités.
- Madame le Maire lui confirme qu'un retour lui sera fait prochainement.

.....

Avant de clôturer le Conseil, Madame le Maire souhaite au nom des élus et des agents évoquer le décès d'un ancien agent, M. Michel DUMONT, retraité depuis deux ans.

- Monsieur Lionel VERRIERE annonce avec regret le décès d'un ancien agent retraité, emporté par une maladie redoutable. Il s'agit de M. Michel DUMONT, qui exerçait la fonction de contrôleur de travaux.

  Les élus ainsi que les agents présentent leurs condoléances sincères et apportent tout leur soutien à sa famille dans ces moments particulièrement éprouvants.

.....

<u>POINT CULTURE et SPORT</u> :

<u>Présenté par Mme M. PISSIER</u>

- Samedi 10 octobre 2026
  Octobre rose – En collaboration avec L'ARA, JEUNE ET ROSE et MAIRIE DE RUELLE SUR TOUVRE
    - Marche solidaire - Franc succès – 100 personnes environ
      Les bénéfices ont été reversés à l'association JEUNE ET ROSE, soit 515 €
      Remerciements pour la participation et la générosité.

- Samedi 17 octobre 2026 - Théâtre
    - 20h30 – « Un passé pas si simple » d'après la comédie de Jean-Claude MARTINEAU - interprétée par la troupe : « La pièce montée des Riffauds » F.J.E.P des Riffauds.

- Samedi 7 novembre 2026 - Médiathèque
    - 14h30 – Projection Tokyo-Aubusson, le voyage en tapisserie de Hayao Miyazaki

<u>Point Sport présenté par M. P. DELAGE :</u>

- Beaucoup de clubs sportifs ont proposé des stages pendant les vacances.

- Concernant le terrain de foot, neutralisé jusqu'à début novembre, l'herbe a bien repoussé avec pour objectif son utilisation après les vacances.

Il remercie de nouveau la commune de L'ISLE D'ESPAGNAC pour son prêt de terrain ainsi que les jardiniers qui ont œuvré. Pas de nouvelle visite de sangliers depuis.

.....

Point travaux présentés par M. A. DUPONT :

- M. A. DUPONT signale que la route de Gond-Pontouvre sera fermée durant quinze jours pendant les vacances scolaires en raison des travaux, à l'exception de l'accès des riverains.

  Pendant trois jours, cette dernière sera fermée totalement. Les administrés habitant rue des Jonquilles devront passer par les rues des Coquelicots et de Chantefleurs.

  Les bus s'arrêteront une première fois au niveau de Chantefleurs, puis dans un second temps par la cité. Les travaux seront en alternats.

  Une distribution d'information aura lieu dans les boîtes aux lettres de la cité ; pour le reste, c'est l'entreprise qui se chargera de la communication.

- Mme M. TOURNIER indique qu'en tant que riveraine du lieu des travaux, elle n'a jamais reçu d'information dans sa boîte aux lettres. Elle demande si elle pourra rentrer chez elle durant les travaux.

  En effet, elle précise que pendant les dernières phases des travaux, elle n'a reçu aucune information lui indiquant qu'elle devait sortir sa voiture le soir afin de ne pas rester bloquée pendant trois à quatre jours.

- M. A. DUPONT indique que c'est à l'entreprise de prévenir les riverains.

- Mme M. TOURNIER précise la veille au soir qu'une tranchée a été creusée devant chez elle et qu'elle n'a reçu aucune information ainsi que ses voisins.

- M. A. DUPONT va se renseigner auprès de l'entreprise. Il prévient Mme TOURNIER qu'elle devra déplacer sa voiture, car une résine sera appliquée sur le plateau. Si la météo le permet, le plateau sera divisé en deux pendant trois jours.

.....

- M. A. CHAUME souhaite revenir sur la marche de samedi dernier. Il indique qu'il trouve dommage que deux associations de communes voisines organisent en même temps une marche pour octobre rose.

- Mme le Maire indique que la ligue contre le cancer fait plusieurs communes et change chaque année. Cette année il s'agissait de la commune de MAGNAC-SUR-TOUVRE.
  La commune a souhaité organiser une marche pour marquer cet événement lié à la prévention, au soutien aux traitements et à la recherche, en procédant différemment avec l'ARA.

  - M. A. CHAUME indique que le partenariat avec l'ARA ne le dérange pas, mais que la simultanéité des événements pose problème, la Ligue ayant prévu sa marche de longue date.

- Mme M. BOUSSIQUET partage cet avis, les élus étant en lien avec la Ligue. Toutefois, concernant la date, le choix s'est porté sur le samedi car les associations et les professionnels de santé présents lors de la marche, n'étaient pas disponibles le dimanche, encadrée par une association compétente.
L'organisation d'une marche est lourde. Cela s'est très bien passé grâce à cette association, les élus et agents communaux pour l'aide, le matériel et la gestion logistique.

- Mme M. DUPONT précise qu'il n'existe aucune concurrence pour ce genre d'événements. Toutes les initiatives sont les bienvenues, et le fait qu'elles puissent se dérouler simultanément ne pose aucun problème. Il s'agit d'un choix pris en fonction des contraintes évoquées.

.....

- M. A. DUPONT souhaite revenir sur le point travaux :

  À partir de lundi, GRDF effectuera des travaux au niveau du passage à niveau, avenue Jean Jaurès, pendant trois semaines. La circulation sera fortement perturbée. Les travaux doivent impérativement être réalisés avant la fin de l'année. Il y aura une rue barrée, celle qui vient de René Gillardie, puis, en suivant, des feux.

.....

- M. Y MERINE informe que le lancement du Téléthon a commencé depuis dimanche dernier par un concours de belote. Une présentation est prévue le mardi 13 octobre aux associations et aux administrés sur le bilan de l'année écoulée. Le lancement départemental aura lieu le vendredi 16 octobre 2026 à 19h00 au Centre Culturel.

.....

- Madame le Maire rappelle que l'école de la deuxième chance a été inaugurée. La commune avait cédé les bâtiments pour l'euro symbolique en 2017. La procédure a été très longue pour trouver des financements et engager les travaux de réhabilitation.

  L'école fonctionne depuis début septembre. Le bâtiment partage ses locaux avec l'antenne locale de l'AFPA. La mairie a rencontré l'ensemble des équipes. Elle se réjouit de voir l'ancienne école du Maine Gagnaud reprendre vie, malgré la tristesse qu'a représentée sa fermeture.

  Le bâtiment ne sera pas une friche, il a été très bien rénové.

  Les élus sont invités par Madame le Maire à échanger avec les formateurs, impatients de leur partager leurs retours.

  En outre, une collaboration avec les jeunes bénéficiaires sera instaurée et les projets seront développés, dans la mesure du possible, en partenariat avec les commerçants de Ruelle, les services municipaux et les entreprises locales.

Fait et délibéré, le présent procès-verbal, en la mairie, le 12 octobre deux mille vingt-six.